

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PLUHERLIN
N°66/2024**

Le Maire de la Commune de PLUHERLIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment son article R 225,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière, du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté conjoint pris entre le Conseil Départemental du Morbihan, la Commune de ROCHEFORT EN TERRE et la Commune de PLUHERLIN du 22 novembre 2024,

CONSIDERANT la fréquentation touristique dans le centre bourg de ROCHEFORT EN TERRE durant la période d'illuminations de Noël,

CONSIDERANT qu'il y lieu, pour des motifs de sécurité, de dévier la circulation des véhicules qui quittent ROCHEFORT EN TERRE vers PLUHERLIN ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté porte sur les jours et les créneaux horaires suivants pour la rue St Hernin et la VC 7

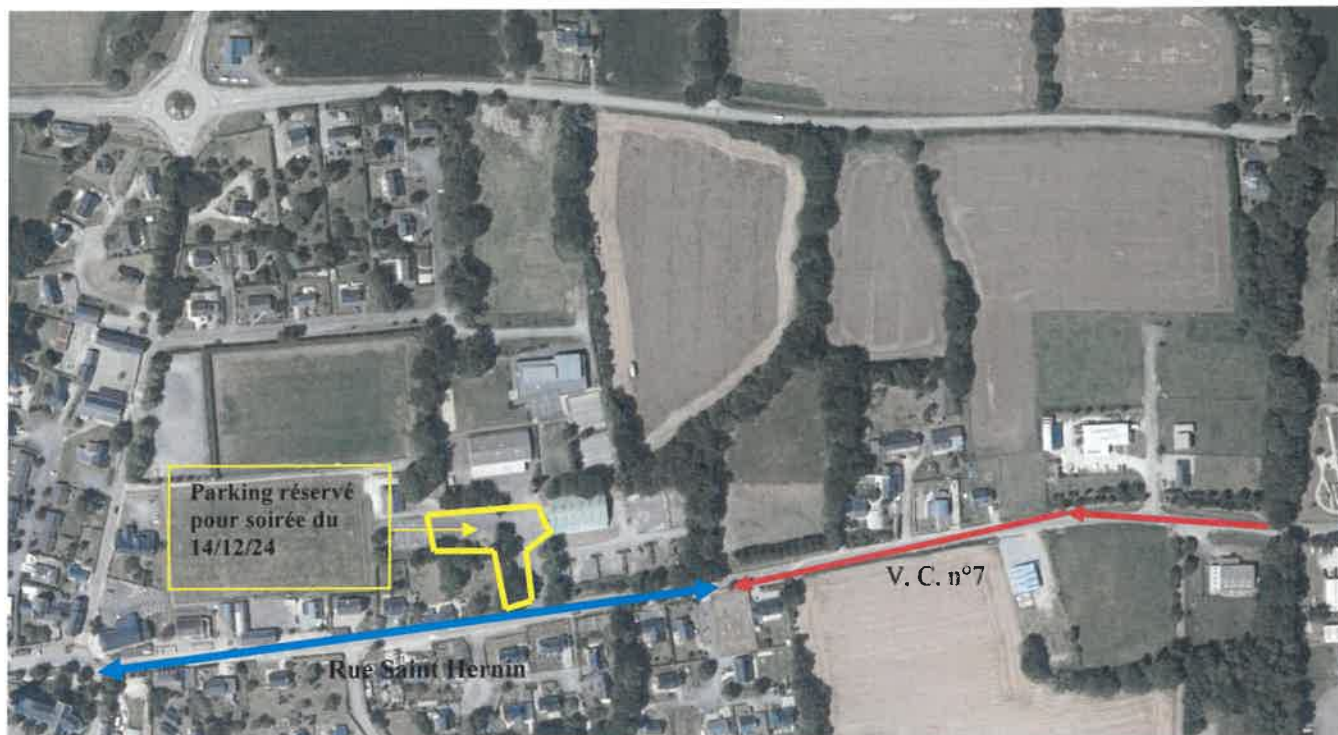
- Les samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre de 15h à 8h ;
- Les samedi 7 et dimanche 8 décembre de 15h à 8h ;
- Les samedi 14 et dimanche 15 décembre de 15h à 8h ;
- Du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 de 15h à 8h

Article 2 : Pendant les jours et créneaux horaires indiqués à l'article 1, la circulation sera réglementée et déviée comme suit : les usagers sortant de ROCHEFORT EN TERRE et déviés à partir du giratoire de la Mare par les VC 4 et 5 sur la Commune de ROCHEFORT EN TERRE emprunteront la VC 7 puis la rue Saint Hernin et enfin la rue du Taillis sur la Commune de PLUHERLIN.

Article 3 : sur la Commune de PLUHERLIN, la rue St Hernin reste à double sens de circulation depuis l'origine de la rue Saint Hernin, jusqu'à l'entrée du lotissement le Clos St Hernin inclus. Un panneau « sens interdit sauf riverains à 400 m » sera posé à l'origine de la rue Saint Hernin.

Article 4 : Après l'entrée du lotissement le Clos St Hernin, et jusqu'à la limite de la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE, la voie VC 7 sera en sens interdit sur le territoire de PLUHERLIN.

Article 5 : Le samedi 14 décembre, une partie du parking de la salle de sports sera réservée à la soirée organisée par le Comité des Fêtes de Pluherlin dans la salle les Grées (voir plan ci-dessous).



Légende :
  Double sens avec sens Ouest vers l'Est uniquement riverain
  Sens unique Est vers l'Ouest
  Partie du parking réservée pour soirée du 14 décembre

Article 6 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

Article 7 : Le présent arrêté sera opposé de façon lisible de part et d'autre des déviations.

Article 8 : Les organisateurs, le maire, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLUHERLIN, le 26 novembre 2024

Jean-Pierre GALUDEC,
Maire de PLUHERLIN

